



CONVENTION DE PARTENARIAT

Jeudi 30 mars 2023

Remplace la convention du 27 Avril 2019

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube

Dont le siège est situé à la Rivière-de-Corps (10440)
Représentée par son Président, Monsieur Claude MERCUZOT
Désignée ci-après par la **FDCA**,

Et

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre de l'Aube

Dont le siège se situe à Troyes (10000)
Représentée par son Président, Monsieur Dominique LEBLOND
Désignée ci-après par la **FFRPA**,

Et

La Fédération Française de Cyclisme de l'Aube

Dont le siège se situe à Troyes (10000)
Représentée par son Président, Monsieur Damien BOIS
Désignée ci-après par la **FFCA**,

Et

Le Comité Départemental de Tourisme Equestre de l'Aube

Dont le siège se situe à Maraye-en-Othe (10160)
Représentée par son Président, Monsieur Sébastien DEGROOTE
Désignée ci-après par le **CDTE10**

Sous le haut patronage de l'Association départementale des maires de l'Aube

Dont le siège se situe à Troyes (10000)
Représentée par son Président, Monsieur François BAROIN
Désignée ci-après par l'**AMF10**

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La **Fédération Française de la Randonnée Pédestre de l'Aube (FFRPA)** coordonne la pratique de la randonnée pédestre dans l'Aube, elle en définit les normes et entretient un réseau dense d'itinéraires sur le territoire Auboïs. Elle compte 20 associations fédérées, regroupant ainsi plus de 855 adhérents et gère plus de 1092 Km de sentiers balisés. Ses missions sont de :

- Développer la randonnée pédestre comme pratique sportive
- Contribuer à la sauvegarde de l'environnement
- Valoriser le tourisme vert de loisirs
- Protéger les chemins ruraux et la biodiversité.

La **Fédération Française de Cyclisme de l'Aube (FFCA)** coordonne la pratique du cyclisme dans l'Aube (VTT, cyclocross, route, loisirs...), elle en définit les normes et entretient un réseau d'itinéraires VTT sur le territoire Auboïs, itinéraires labélisés par la FFCA par l'intermédiaire de ses bénévoles ou clubs. Elle compte 9 Associations, regroupant ainsi plus de 350 Adhérents. Ses missions sont :

- 1 : La recherche permanente de la performance sportive
- 2 : L'organisation territoriale et ses Clubs
- 3 : La nécessité et l'opportunité d'un champ d'activités élargi
- 4 : La solidification et l'évolution du modèle économique fédéral
- 5 : L'exemplarité dans son éthique responsable et engagée pour les grands enjeux sociétaux
- 6 : L'accompagnement de la population dans le savoir rouler (apprendre à faire du vélo en toute sécurité, dans le respect de la législation).

Ces 6 piliers sont traversés par un fil rouge : la modernisation de la Fédération et sa capacité d'innovation qui se complètent étroitement.

Le **Comité Départemental de Tourisme Equestre de l'Aube (CDTE10)** anime la communauté de pratiquants du tourisme équestre dans le département. Outre la contribution au développement et à la promotion du tourisme sur le territoire ainsi que la protection de l'environnement, il a pour mission de :

- Régir et organiser toutes activités de loisirs et de tourisme liées à l'utilisation des équidés en pleine nature, ainsi que les manifestations équestres relatives à ces spécificités.
- Défendre des chemins et sentiers et de leur libre utilisation, la création d'itinéraires de randonnée équestre et de relais d'étape
- Orienter et coordonner l'activité des centres de tourisme équestre, de randonnées et d'équitation de loisirs et des relais équestres.
- Respecter et faire respecter à ses adhérents, les règles d'encadrement, les règles de disciplines, les règles contre le dopage humain, les règles contre le dopage animal, les règles d'hygiène, et les règles de sécurité.

La **Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube (FDCA)** représente et coordonne l'action des chasseurs à l'échelon départemental. La FDC10 s'inscrit dans le respect de la « Charte de la chasse en France » pour exposer les principes d'un développement durable de la chasse et sa contribution à la préservation de la biodiversité. La FDC 10 fédère plus de 1 200 associations de chasse ainsi que 10 000 adhérents. Selon l'étude scientifique menée par le BIPE, les chasseurs génèrent des services environnementaux (ex : actions en faveur de milieux naturels et des écosystèmes) et des services à la société (ex : fourniture de venaison, diversité et vie sociale dans les villages).

Créée en 1950, l'**Association départementale des maires de l'Aube (AMF10)** est régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle représente l'ensemble des maires et des présidents d'intercommunalité de l'Aube et constitue un relai départemental de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

L'AMF10 a pour vocation de défendre les intérêts communaux et intercommunaux et constitue à ce titre une force de proposition auprès des pouvoirs publics.

L'AMF10 est à l'écoute et au service de ses adhérents afin de leur apporter un soutien permanent dans l'exercice de leurs fonctions. A ce titre, elle dispose d'un agrément ministériel pour la formation des élus locaux. Elle assure une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

La **Fédération Française de la Randonnée Pédestre de l'Aube**, La **Fédération Française de Cyclisme l'Aube**, Le **Comité Départemental de Tourisme Equestre de l'Aube** et la **Fédération départementale des Chasseurs de l'Aube** entendent conjuguer leurs efforts au profit de l'intérêt général et soutenir leurs adhérents – cyclistes, chasseurs, randonneurs et cavaliers- dans un processus de rapprochement, d'échange, de concertation, de compréhension mutuelle et de cohabitation sur les espaces naturels et ruraux.

Les signataires souhaitent également, par cette convention, donner un nouvel élan pour développer des actions innovantes en matière de protection de la nature, d'aménagement des sentiers, des territoires et des chemins ruraux.

L'**AMF10** s'engage à valoriser et à promouvoir ce partenariat auprès de ses adhérents que sont les communes et intercommunalités de l'Aube. L'usage des espaces naturels et ruraux, le respect de la nature et de la biodiversité revêtent pour celles-ci un caractère d'intérêt général. Les maires et présidents d'intercommunalité sont en effet soucieux du bien vivre ensemble sur leur territoire et reconnaissent en ce sens le rôle majeur des associations pour animer et coordonner la pratique des activités sportives. Dans ce cadre, l'**AMF10** ne peut qu'encourager le renforcement des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer la connaissance mutuelle des pratiques de chacun et la cohabitation. Elle invite également les maires et présidents d'intercommunalité à diffuser les différents supports d'information auprès de leurs habitants.

ARTICLE 1 : ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

Information et amélioration de la connaissance des pratiques respectives de randonnée pédestre et équestre, de cyclisme et de chasse

Les randonneurs, les cavaliers, les cyclistes comme les chasseurs, ne «se connaissent pas toujours bien». Les signataires de cette convention peuvent par des actions ciblées d'information et de communication contribuer à renforcer la connaissance mutuelle des pratiques de chacun, les droits et les devoirs y afférents et ainsi favoriser une bonne cohabitation sur les sentiers de randonnées, VTT et territoires de chasse.

- **« Par la rédaction d'articles réciproques dans les bulletins d'information, sur les sites internet et réseaux sociaux.**
- **La FFRPA, la FFCA et le CDTE10 s'engagent à transmettre les calendriers des randonnées pédestres, cyclistes ou équestres à la FDCA et la FDCA s'engage à mettre à disposition des organisateurs les dates de chasse et si nécessaire les coordonnées des responsables de chasse. »**
- **Les quatre entités s'engagent à promouvoir le port du gilet fluo pour les encadrants et auprès de leurs adhérents lors de sorties individuelles dans une approche sécuritaire**

Veille et actions de médiation au seing des réseaux

La convention devra permettre de contribuer au renforcement des collaborations. Les signataires de la présente convention sont disposés à se mobiliser pour résoudre les

incompréhensions ou difficultés de fonctionnement entre les quatre réseaux aux échelons déconcentrés.

- **« Par la mise en place d’actions de médiation auprès d’un club local de Randonnée Pédestre de la FFRPA et/ou d’un club local de cyclisme FFCA et/ou du centre de randonnée équestre affilié au CDTE10 et/ou d’une société de Chasseur si une difficulté de fonctionnement survenait. »**
- **Création d’une commission de médiation de 8 personnes (2 représentants par structure)**

Accès et cohabitation sur les espaces naturels et ruraux

Si les conflits d’usage entre randonneurs, cyclistes, cavaliers et chasseurs sont relativement rares dans l’Aube, il n’en demeure pas moins qu’un travail visant à favoriser l’accès et la cohabitation sur les espaces naturels et ruraux s’avère utile. Les sentiers et itinéraires (balisés ou créés par les associations fédérées) ouverts au public, sillonnent parfois les territoires de chasse. Randonneurs, cyclistes et chasseurs aspirent à une cohabitation harmonieuse et sereine sur ces espaces naturels et ruraux, et ce, dans le respect des activités de chacun et de la réglementation.

- **Par l’élaboration d’un guide de bonnes pratiques cyclistes, randonneurs, cavaliers, chasseurs, collaboration et transfert de compétences sur la signalétique « chasse », opérations «cyclistes, randonneurs, cavaliers et chasseurs. »**
- **Par l’échange d’informations techniques et de données cartographiques (SIG) de façon à superposer les circuits de randonnées, de VTT aux zones couvertes par l’activité cynégétique. Les partenaires s’assureront du bon respect du RGPD.**

Education à la nature et à l’environnement

La société d’aujourd’hui, majoritairement urbaine, est parfois éloignée de la nature et de ses réalités. Les trois réseaux signataires peuvent contribuer à renforcer leurs actions en matière d’Éducation à l’Environnement et au Développement Durable (EEDD) envers les citoyens.

- **« Par la mise en place d’actions pédagogiques et de sensibilisation en lien avec la gestion des milieux et de la faune sauvage. » (Ecocontribution par exemple)**

Préservation de la nature

Les signataires seront particulièrement attentifs à respecter la nature et sa biodiversité. C’est une constante affirmée de la collaboration FFRPA / FFCA / CDTE10 / FDCA.

« Actions pour la préservation, La Fédération Départementale des chasseurs de l'Aube s'engage à accompagner la Fédération Française des randonneurs de l'Aube, la Fédération française de cyclisme de l'Aube et le Comité Départemental de Tourisme Equestre de l'Aube dans la connaissance de la biodiversité »

- **La FDC 10 S'engage dans le cadre des animations NATURA 2000 d'informer et d'accompagner gracieusement la FFRPA, la FFCA et le CDTE10 dans leurs pratiques et plan de développement dans le respect du cadre réglementaire . Ainsi la FDCA se tient à disposition de la FFRPA, de la FFCA et du CDTE10 pour les accompagner en cas de création de sentiers ou de circuits à l'intérieur de sites Natura 2000.**

ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION

Les signataires de la présente convention veillent :

- À donner aux associations locales les cadres méthodologiques leur permettant de conduire en commun des actions de « terrain »,
 - À assurer la promotion et la communication des projets et actions locaux réussis en matière de cohabitation et d'accès concerté sur les espaces naturels et ruraux,
 - À mutualiser et promouvoir les expériences et actions communes de développement menées dans le cadre de la convention,
 - À identifier et mobiliser des financements dans les champs couverts par la convention.

ARTICLE 3 : LOGIQUE D'INTERVENTION

Sur les grands thèmes de collaboration mentionnés ci-dessus, la FFRPA, FFCA, le CDTE10 et la FDCA pourront développer des projets communs d'actions et rechercher des financements adéquats.

Dans une logique de projet, les quatre structures pourront se positionner conjointement sur des appels à projets et/ou mobiliser des outils financiers à l'échelon local, départemental, régional, national ou européen.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

Les signataires conviennent de s'inviter mutuellement à leurs « AG » et si besoin devait se sentir de créer un comité de pilotage départemental. Ce dernier serait chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des différentes actions mentionnées dans cette présente convention et d'identifier les actions prioritaires à mener au sein de ses champs d'action. Le cas échéant, il est chargé de faire émerger de nouvelles pistes de collaborations qui

pourront faire l'objet d'avenants. Le comité comprendrait alors la parité, 2 représentants de chacune des organisations signataires (élus et/ou permanents).

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant la date d'échéance.

Convention signée le 30/03/2023, à Troyes

M. Claude MERCUZOT

Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs de l'Aube



M. Dominique LEBLOND

Président de La Fédération Française de
Randonnée Pédestre de l'Aube



M. Damien BOIS

Président de La Fédération Française
de Cyclisme de l'Aube



M. Sébastien DEGROOTE

Président du Comité Départemental de Tourisme
Equestre de l'Aube



Sous le haut patronage de **M. François BAROIN**
Président de l'Association départementale des maires de l'Aube

